

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2022

Assistaient à la séance : Mr. B. BECHONNET, Maire ; Mrs C. MARTINAT, J. RAMBERT, A. CHARNET, Adjointes ; Mmes L. DEMAY, F. MORELLO, L. VAUDIERE, S. CAFFE, Mrs V. ROUMIER, Y. GUILLARD, P. MORET, Conseillers

Absent excusé : F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE (pouvoir à J. RAMBERT), V. ROUMIER (pouvoir à Y. GUILLARD), S. MECHIN (pouvoir à F. MORELLO), L. CHAULIEU (pouvoir à A. CHARNET)

Les Procès-Verbaux du 02/09/2022 et du 20/09/2022 sont approuvés à l'unanimité.
Mr Jacques RAMBERT est nommé secrétaire de séance.

RECUPERATION DE LA T.E.O.M. AUPRES DES LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal décide de recouvrer auprès des locataires de la Commune, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), au titre de l'année 2022, calculée sur les mêmes bases que la taxe foncière sur les propriétés bâties et payée par le propriétaire.

Les sommes à recouvrer sont les suivantes :

- Maison d'Assistantes Maternelles : $1\ 591 \times 15,00\ \% = \underline{239\ €}$
- Mr MARQUES et Mme LEBOURG : (départ le 01/05/2022)
 - o $1284 \times 15,00\ \% = 193 : 12 = 16,08 \times 4 = \underline{64,32\ €}$
- Mr DURONEA Mickaël : (arrivé le 01/08/2022)
 - o $1284 \times 15,00\ \% = 193 : 12 = 16,08 \times 5 = \underline{84\ €}$
- Mr LAMBLY et Mme CHARNET : (départ le 31/05/2022)
 - o $1519 \times 15,00\ \% = 228 : 12 = 19 \times 5 = \underline{95\ €}$
- Mme TOUZEAU Clarisse : (arrivée le 01/07/2022)
 - o $1519 \times 15,00\ \% = 228 : 12 = 19 \times 6 = \underline{114\ €}$

INSTALLATION PRISES DE COURANT :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

INSTALLATION DE 15 PRISES DE COURANT

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 425 €uros H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 3 319 €uros, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 3 319 €uros lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

DEVIS REFECTION DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise EIFFAGE, concernant la réfection de voiries diverses de la commune, pour un montant de 1 998,20 € H.T. soit 2 397,84 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et autorise le Maire à signer celui-ci.

Les agents de voirie accompagnés de quelques élus ont effectué ces travaux.

ADMISSION EN NON VALEUR

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2022 pour un montant de 48,39 €, sur proposition de Mme le Trésorier par courrier explicatif du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : n°1 de l'exercice 2022, (objet : admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 48,39 €,

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 48,39 €,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

FACTURE KOLASINSKY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la facture de l'Entreprise KOLASINSKY, concernant des travaux d'électricité à l'école maternelle, pour un montant de 992,75 € € H.T. soit 1 191,30 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette facture à l'unanimité et autorise le Maire à signer celle-ci.

AMENAGEMENT ET SECURISATION DU BOURG : CHOIX DES ENTREPRISES

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 07 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme Aménagement et sécurisation du Centre Bourg

Lot 1 : Terrassement, voirie, traitement des sols & espaces verts

Entreprise : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Montant du marché : 65 121.10€ HT

Lot 2 : Marquage au sol

Entreprise : SARL GTR

Montant du marché : 5 823€ H.T

Lot 3 : Fourniture et pose d'un radar pédagogique

Entreprise : SARL SIGNANET

Montant du marché : 2 889.50€ H.T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une trop forte sinistralité, le CIGAC n'a pas reconduit le contrat d'assurance statutaire et qu'il est nécessaire d'y adhérer afin de percevoir les frais laissés à la charge de la commune pour les arrêts maladies.

Le Centre de Gestion de l'Allier ayant négocié par appel d'offres un contrat groupe avec GRAS SAVOYE/CNP, la commune a la possibilité d'adhérer à ce celui-ci dès le 1^{er} octobre 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 5 ans, date d'effet 01/10/2022

- Agents affiliés à la CNRACL,

Risques garantis : Décès, Accident de travail et maladie professionnelle, longue maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique/mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : Formule Tous Risques avec indemnités journalières indemnisées à 100%, franchise en maladie ordinaire : 10 jours, taux 5,99 %

- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité, maladie ordinaire.

Conditions : Formule Tous Risques avec indemnités journalières indemnisées à 100%, franchise en maladie ordinaire : 10 jours, taux 1,61 %

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le maire à signer les conventions en résultant.

PARTICIPATION FINANCIERE RASED

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation financière du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) à hauteur de 30 € par classe pour l'année scolaire 2021-2022 soit un montant de 90 € pour 3 classes à l'école maternelle d'ESCUROLLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 90 € au RASED pour l'année scolaire 2021-2022.

QUESTIONS DIVERSES

- **Décoration de Noël** : Le Conseil Municipal avait prévu d'améliorer les décorations de Noël mais vu le contexte du prix de l'énergie actuel, ces décorations seront à minima pour cette année.

- **Repas du CCAS** : Alain CHARNET propose deux dates le 3 et le 17 décembre 2022 suivant la salle qui serait disponible dans les communes environnantes.

- **Abri bus La Chapelle** : Pour décorer l'abri bus situé à la Chapelle, Séverine CAFFE propose deux devis de l'Entreprise REPY ONE pour la réalisation d'une œuvre street-art,

il a été décidé d'en reparler à une prochaine réunion. Le Maire doit se renseigner pour d'éventuelles aides de financement.

- **Devis tronçonneuse** : Alain CHARNET propose un devis de l'Entreprise CAILLE MOTOCULTURE pour l'achat d'une tronçonneuse pour un montant de 371,25 € H.T. soit 445,50 € T.T.C., le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.